

**Exercice coordonné et CPTS  
L'USPO signataire de l'accord conventionnel**

Paris, le 16 mai 2019

L'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) a été négocié entre l'Assurance maladie et les organisations représentatives des différentes professions de santé, dont les pharmaciens d'officine.

Le Conseil d'Administration de l'USPO estime que cet accord équilibré permet de répondre aux enjeux du vieillissement de la population et de l'augmentation des maladies chroniques, mais également de renforcer la prévention, l'efficience et la qualité de la prise en charge des patients, de faciliter l'articulation entre les établissements de santé et l'ambulatoire et d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé.

Cet accord va permettre d'homogénéiser l'offre de santé, d'améliorer l'accès aux soins pour les patients et de renforcer l'attractivité des métiers de santé, et en particulier pour les médecins.

L'utilisation des nouvelles technologies, comme la messagerie sécurisée de santé, la télémédecine et les télés soins, sera un élément déterminant pour faciliter le parcours de soins des patients et renforcer la coordination des professionnels de santé.

La voie conventionnelle choisie pour le développement de cette nouvelle organisation permet un financement pérenne de ces structures.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration de l'USPO s'est exprimé, à l'unanimité, en faveur d'une signature de l'accord conventionnel interprofessionnel.

Gilles BONNEFOND  
Président de l'USPO